



« BRISER » LE MARCHE : A

QUEL COUT HUMAIN ?

LA CRIMINALISATION DU TRAVAIL DU SEXE EN
NORVEGE
SYNTHESE

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

© Amnesty International 2016

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :

www.amnesty.org.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

Première publication en 2016

par Amnesty International Ltd

Peter Benenson House, 1 Easton Street

Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : EUR 36/4130/2016

Original : Anglais

amnesty.org/fr



Photo de couverture : Rue déserte dans un quartier où est exercé le commerce du sexe, Oslo.
© Samfoto Dagsavisen

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



SYNTHESE

« L'année dernière, j'ai vraiment vécu l'enfer. » C'est ainsi que Mercy, travailleuse du sexe nigériane, qualifie son expérience de la discrimination, de l'exclusion sociale et des atteintes aux droits humains en Norvège. Elle a fini par être expulsée de force de son logement en 2014. Et le fait qu'elle ait été jetée à la rue, en l'absence de toute notification préalable ou procédure légale, constitue une violation des droits humains aux termes du droit international. Le fait que cette expulsion forcée ait été la conséquence directe d'une plainte pour viol et vol avec violence déposée par Mercy rend encore plus scandaleuse la manière dont elle a été traitée en tant que travailleuse du sexe en Norvège. Cette femme a déclaré à Amnesty International :

« Un type s'est présenté chez nous. Je lui ai ouvert la porte. Nous étions neuf dans la maison. Il nous a menacées avec un couteau et nous a pris notre argent et nos téléphones [...] Il nous a forcées à avoir des relations sexuelles avec lui. La police a mis deux ou trois heures à arriver. Les policiers nous ont toutes emmenées à l'hôpital et nous ont trouvé un hôtel pour deux nuits. Ensuite, nous sommes retournées dans la maison et, deux jours plus tard, la propriétaire nous a mises dehors [...] Les policiers ont fait pression sur la propriétaire. Elle nous a donné une demi-journée pour partir [...] J'ai erré pendant des heures dans Oslo avec mes sacs avant de trouver un endroit où loger. »

Mercy, travailleuse du sexe nigériane à Oslo

L'histoire de Mercy est loin d'être un cas isolé. Amnesty International a eu connaissance d'un autre vol avec violence commis à peu près au même moment, en mars 2014, contre trois femmes qui vendaient des services sexuels. Celles-ci ont dénoncé les faits à la police, à la suite de quoi elles ont été rapidement expulsées du pays.

Amnesty International est profondément préoccupée par le fait que les travailleuses et travailleurs du sexe – groupe globalement reconnu comme particulièrement vulnérable à la stigmatisation, la marginalisation et la violence – risquent d'être incriminés en Norvège lorsqu'ils dénoncent des crimes graves. La Norvège est un pays qui se flatte d'avoir un très bon bilan en matière de droits humains tant sur le plan national

qu'international, et qui est partie à tous les grands traités relatifs aux droits humains des Nations unies et de l'Union européenne se rapportant aux questions soulevées dans ce rapport. Elle est aussi un pays qui, ces dernières années, a beaucoup débattu des questions liées au travail du sexe et qui a modifié sa législation.

Le modèle juridique adopté par le gouvernement norvégien est présenté comme favorisant la protection des personnes qui vendent des services sexuels, leur évitant la criminalisation et reportant la responsabilité pénale sur ceux qui achètent ces services. Pourtant, Amnesty International a recueilli des informations montrant que des personnes exerçant le commerce du sexe en Norvège étaient victimes d'atteintes aux droits humains aggravées, voire directement causées, par le cadre législatif. L'organisation s'est entretenue avec des travailleuses du sexe qui avaient subi des violations de leurs droits au logement, à la sécurité de la personne, à l'égalité de protection devant la loi, à la santé, à la non-discrimination et au respect de la vie privée. Les problèmes décrits dans ce rapport démontrent que la Norvège ne met pas en œuvre ses obligations internationales, qui lui imposent de respecter, protéger et faire appliquer les droits des personnes qui vendent des services sexuels.

COMMENT NOUS AVONS REALISE NOS RECHERCHES

Ce rapport est le résultat de trois semaines d'entretiens menés à Oslo, en Norvège, entre novembre 2014 et février 2015, associés à des recherches documentaires. Amnesty International s'est entretenue au total avec 54 personnes, dont 30 femmes qui exerçaient ou avaient exercé le commerce du sexe. Trois de ces femmes ont indiqué avoir été victimes de la traite. L'organisation a aussi rencontré des représentants de divers organismes prestataires de services sociaux aux travailleuses et travailleurs du sexe. Elle s'est entretenue avec des représentants d'organismes publics tels le ministère de la Justice et de la Sécurité publique, la police d'Oslo, le parquet régional d'Oslo et les services de la médiatrice pour l'égalité et la lutte contre la discrimination. Amnesty International a par ailleurs rencontré un certain nombre d'organisations de la société civile, ainsi que des avocats, des universitaires et des chercheurs en sciences sociales.

UN CADRE LEGISLATIF AU CHAMP DE PLUS EN PLUS VASTE

Ces dernières décennies, le gouvernement norvégien a, par une série de changements législatifs, élargi les possibilités d'interventions policières dans le cadre du commerce du sexe et renforcé le contrôle de ce secteur. Le champ d'application de la loi sur la « promotion » du commerce du sexe a été étendu et érige maintenant en infraction un vaste éventail d'activités liées à l'organisation du travail du sexe, telles que la location de locaux, ou le travail à plusieurs. À l'échelle nationale, les nouvelles initiatives proposées par le gouvernement norvégien pour combattre la traite des êtres humains ont mis l'accent sur la réduction ou l'élimination du travail du sexe, considérée comme le meilleur moyen de prévenir la traite. Pourtant, un certain nombre d'organes des Nations unies et de groupes spécialisés dans la lutte contre la traite ont alerté sur le fait que les amalgames entre traite des êtres humains et travail du sexe entre adultes consentants étaient peu efficaces pour lutter contre la traite et donnaient lieu à des violations des droits humains.

En 2009, la Norvège a été le troisième pays nordique à ériger en infraction l'achat de services sexuels – mesure qui, associée à la dépénalisation de la vente de tels services, est couramment appelée « modèle nordique ». Cette modification législative avait été systématiquement rejetée durant les deux décennies précédentes, mais un certain nombre d'évolutions sur le marché du sexe ont finalement fait pencher la balance en sa faveur. En particulier, l'arrivée, à partir de 2003, d'un nombre croissant de travailleuses du sexe nigérianes exerçant dans les rues d'Oslo a exacerbé les craintes concernant l'immigration non souhaitée, le crime organisé et la traite des êtres humains, suscitant un soutien accru pour la nouvelle loi.

MULTIPLICATION DES SANCTIONS ET DES CONTROLES DE POLICE

Les affirmations selon lesquelles les personnes exerçant le commerce du sexe ne sont pas incriminées ou sanctionnées en vertu du « modèle nordique » en Norvège et subissent moins de préjudices et de stigmatisation ne se vérifient pas sur le terrain. Amnesty International a recueilli des éléments montrant que nombre d'entre elles font l'objet d'une forte surveillance policière et sont prises pour cible et sanctionnées de multiples manières par la police. Une personne travaillant pour les services sociaux a déclaré à Amnesty International :

« Aucun autre groupe dans la société ne fait l'objet d'une telle attention de la police et doit vivre avec – sans pourtant rien faire d'illégal. Cette attention n'est même pas justifiée par les infractions dont les clients sont passibles, sans compter que les travailleuses et travailleurs du sexe ne violent pas la loi. »

Depuis une dizaine d'années, la police d'Oslo a adopté à l'égard du travail du sexe une approche fondée sur des « interventions préventives » consistant, entre autres, à imposer des sanctions pour des infractions de faible gravité afin de perturber et déstabiliser les acteurs de ce secteur et d'accroître la pression qui pèse sur eux. Une chercheuse universitaire a ainsi indiqué que ses sources policières « à Oslo disaient souvent, en ces termes, qu'ils allaient “briser” ou “étouffer” le marché [de la prostitution], ainsi que perturber et mettre sous pression ses acteurs ». L'« Opération sans-abri » en est un exemple : elle a consisté en un durcissement de l'application de la loi contre la « promotion » du travail du sexe, qui érige notamment en infraction le fait de « louer des locaux [...] à des fins de prostitution ». Cette opération a duré quatre ans, de 2007 à 2011, et a entraîné l'expulsion rapide et systématique d'un grand nombre de travailleuses et travailleurs du sexe de leur lieu de travail et/ou de leur logement. Bien que cette opération ait cessé en 2011, Amnesty International a rencontré des femmes, comme Mercy, qui avaient été victimes d'expulsion plus récemment.

L'organisation a aussi constaté que la plupart des travailleuses et travailleurs du sexe restaient soumis à une forte surveillance de la police. Celle-ci s'appuie en effet sur ces mesures de surveillance pour appliquer la loi contre la « promotion » du travail du sexe – ce qui conduit à de fréquentes descentes de police et expulsions –, ainsi que pour repérer et « filer » les personnes exerçant le commerce du sexe afin d'identifier leurs clients et de leur infliger des amendes. En conséquence, les personnes qui vendent des services sexuels sont soumises à une pression excessive et sont fréquemment visées par des opérations policières, des expulsions ou d'autres formes de sanctions. Un avocat interrogé par Amnesty International a ainsi déploré :

« La police fait tout ce qu'elle peut pour démolir les femmes car c'est le moyen le plus simple de se débarrasser du problème. »

Les éléments recueillis par Amnesty International indiquent également que les personnes exerçant le travail du sexe dans la rue sont régulièrement arrêtées par la police, interrogées et soumises à des contrôles d'identité, à la suite de quoi elles sont souvent sanctionnées. Elles peuvent par exemple être incarcérées et/ou expulsées du pays, se voir expulsées de leur appartement, recevoir une amende pour avoir refusé de donner leur adresse à la police ou se voir notifier une obligation de quitter immédiatement le secteur sous peine de sanction. Wendy, une jeune femme d'origine africaine, a raconté son arrestation par des policiers en civil :

« Je marchais simplement dans la rue. Je ne travaillais pas. Je discutais avec mes amies. J'ai cru qu'il s'agissait de sales types et j'ai eu peur. Les policiers m'ont demandé mes papiers et je les leur ai montrés. Ils ont posé des questions à mes amies – avaient-elles des préservatifs sur elles, pourquoi ? Ils nous ont dit de partir et nous ont averties qu'ils n'avaient pas intérêt à nous revoir dans la rue – que nous ferions mieux de ne pas revenir dans les prochaines 24 heures sinon ils nous emmèneraient au poste. »

Des prestataires de services sociaux et des travailleuses du sexe interrogés par Amnesty International ont indiqué que des femmes qui vendaient des services sexuels avaient été interrogées sur le fait qu'elles avaient des préservatifs sur elles. Ils ont ajouté que certaines hésitaient à se munir de préservatifs par crainte que cela ne se retourne contre elles. Un représentant de la police d'Oslo a confirmé à l'organisation que la présence de préservatifs dans des locaux serait considérée comme une preuve parmi d'autres de l'existence d'un commerce du sexe dans ces locaux. Une telle approche peut revenir, de fait, à sanctionner la possession de préservatifs par les travailleuses et travailleurs du sexe, faisant obstacle à la mise en œuvre de leur droit à la santé sexuelle et reproductive.

VIOLENCE CONTRE LES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DU SEXE

Comme dans beaucoup de pays, les travailleuses et travailleurs du sexe en Norvège sont particulièrement exposés au risque de violence et d'atteintes aux droits humains. Cette violence peut provenir de nombreux acteurs, tels que les clients, le grand public, des tiers impliqués dans le secteur du sexe et des bandes organisées qui s'en prennent à eux, profitant de leur isolement et de leur marginalisation. Pourtant, alors que la police devrait chercher en priorité à établir des relations avec ce groupe afin de réduire sa marginalisation et de lui offrir une protection, nombre de travailleuses et travailleurs du sexe risquent, selon leur situation, d'être expulsés de leur logement, de faire l'objet d'une surveillance, de perdre leurs moyens de subsistance ou d'être expulsés du pays s'ils entrent en contact avec la police.

Il n'est donc pas surprenant que la plupart des femmes interrogées par Amnesty International aient indiqué être extrêmement réticentes à porter plainte pour les crimes dont elles étaient victimes. La quasi-totalité d'entre elles ont déclaré qu'elles n'envisageraient de contacter la police qu'en tout dernier recours – uniquement si elles se trouvaient dans une situation extrême mettant immédiatement leur vie en danger. Une enquête réalisée en 2012 par le principal prestataire de services sociaux aux travailleuses et travailleurs du sexe en Norvège a révélé que seules 16 % des 123 femmes interrogées disaient avoir déjà reçu de l'aide de la police après des violences. Maria, travailleuse du sexe exerçant en intérieur, a déclaré à Amnesty International :

« Lorsqu'un client est méchant, il faut le gérer soi-même jusqu'au bout. Vous n'appelez la police que si vous pensez que vous allez mourir. Si vous appelez la police, vous perdez tout. »

UNE SECURITE COMPROMISE

Les mesures prises par les travailleuses et travailleurs du sexe pour améliorer leur sécurité sont aussi compromises. Les femmes avec qui Amnesty International s'est entretenue ont évoqué divers degrés et différentes formes de pratiques destinées à limiter les risques dans leur travail. Par exemple, Celin, travailleuse du sexe norvégienne exerçant en intérieur, a raconté à Amnesty International :

« Je fais différentes choses pour rester en sécurité. Je ne me rends jamais au domicile de quelqu'un – et surtout pas à la première rencontre. On ne sait jamais qui on va y trouver. Mon appartement, ou l'hôtel, sont des lieux beaucoup plus sûrs que le domicile des clients. Par ailleurs, je n'accepte pas les appels en numéro caché. Je veux avoir le numéro des clients pour qu'on puisse les retrouver si jamais j'avais besoin d'aller à la police. »

Les femmes exerçant dans la rue interrogées par Amnesty International ont expliqué qu'elles procédaient à leur propre évaluation lorsqu'elles entraient pour la première fois en contact avec un client – essentiellement en engageant avec lui une courte conversation afin d'apprécier ses motivations. Beaucoup d'entre elles ont aussi affirmé qu'aller au domicile d'un client était très dangereux et qu'elles souhaitaient l'éviter. Cependant, la plupart des femmes interrogées ont indiqué être confrontées à des demandes de services sexuels au domicile du client afin d'éviter qu'il soit repéré par la police. Celles qui exercent dans la rue ont avoué se rendre plus couramment chez leurs clients. Or, selon les témoignages recueillis par Amnesty International, c'est souvent lors de telles visites que les travailleuses du sexe ont été victimes de violences. Aucune des travailleuses du sexe exerçant dans la rue que l'organisation a rencontrées n'était propriétaire de son logement. Elles risquaient donc l'expulsion si la police s'apercevait qu'elles exerçaient à leur domicile. Tina, travailleuse du sexe nigériane exerçant dans la rue, a déclaré à Amnesty International :

« Certains clients peuvent vous faire du mal quand vous allez chez eux. Ils peuvent vous faire du mal, car ils savent que nous avons trop peur pour aller à la police. Nous devons leur obéir parce que nous sommes chez eux. Et nous ne pouvons pas les faire venir chez nous. »

Plusieurs des prestataires de services sociaux qu'Amnesty International a interrogés se sont dit préoccupés par le fait que l'interdiction d'achat avait créé un « marché régi par les clients », qui compromettrait la sécurité des travailleuses du sexe. Un représentant de la police d'Oslo a expliqué que, selon lui, l'interdiction avait réduit le nombre de clients les plus susceptibles de respecter l'accord conclu avec la vendeuse.

« La plupart des bons clients – ceux qui respectent la loi, la jeune génération – ne sont plus là. Mais il reste les mauvais clients. »

L'évaluation de l'interdiction de l'achat de services sexuels menée pour le compte du gouvernement par un cabinet de consultants en sciences sociales, Vista Analysis, fait l'observation suivante :

« Les femmes qui exercent dans la rue disent être moins en mesure de négocier et craindre davantage pour leur sécurité depuis l'adoption de la loi. Celles qui exercent en intérieur disent craindre les demandes de “services à l'extérieur”. Elles préfèrent que les clients viennent dans leur appartement ou leur chambre d'hôtel. »

Des prestataires de services sociaux et des policiers ont informé Amnesty International que la loi contre la « promotion » du travail du sexe était considérée comme s'appliquant à l'utilisation de chambres d'hôtel – ce qui signifie que les hôtels peuvent être poursuivis pour « promotion » si le commerce du sexe est exercé dans leurs locaux. Presque toutes les travailleuses du sexe interrogées par Amnesty International ont affirmé s'être déjà vu refuser une chambre d'hôtel parce qu'elles étaient soupçonnées de se livrer au commerce du sexe ou avoir déjà été exclues d'un hôtel.

La plupart, quel que soit le lieu où elles exerçaient, ont cité le fait de pouvoir travailler à plusieurs comme un bon moyen d'améliorer leur sécurité. Cependant, la définition de la « promotion » dans la loi est suffisamment large pour permettre d'incriminer les travailleuses et travailleurs du sexe qui se regroupent dans un même lieu ou qui recourent aux services d'une tierce personne, telle qu'un agent d'entretien, d'accueil ou de sécurité.

L'objectif du « modèle nordique » – transférer la responsabilité pénale du vendeur à l'acheteur – est loin d'être atteint pour une grande partie des personnes qui vendent des services sexuels en Norvège, en particulier pour celles qui sont les plus marginalisées. En termes de gravité, le plus souvent, la menace et les conséquences des expulsions forcées, de l'expulsion du pays et de la perte des moyens de subsistance ont des implications bien plus lourdes pour ces personnes que les amendes de 15 000 à 25 000 couronnes (environ 700 à 2 850 dollars des États-Unis) infligées aux acheteurs. La criminalisation du travail du sexe en Norvège et le fait qu'elle dissuade beaucoup de travailleuses et travailleurs du sexe de signaler à la police les infractions dont ils sont victimes créent aussi une situation dans laquelle les auteurs de violences contre ces personnes, notamment les clients violents, jouissent d'une relative impunité pour des faits graves.

Vista Analysis a reconnu que le cadre juridique appliqué en Norvège avait réduit le pouvoir de négociation des personnes qui vendent des services sexuels dans la rue et accru l'obligation pour ces personnes d'accepter des clients violents, mais a conclu que cette pression renforcée sur le secteur du sexe était :

« ... conforme aux intentions de la loi et [...] [ne pouvait] donc pas être considérée comme un effet collatéral indésirable... »

De même, un conseiller spécial du Ministère de la Justice et de la Sécurité publique a déclaré à Amnesty International :

« Cela revient à poser la question : “Est-ce un problème si les personnes qui se livrent à la prostitution ont des ennuis ?”. Personne n'a dit, dans la sphère politique, que nous voulions que les prostituées aient du bon temps tandis que nous essayons par ailleurs d'éradiquer la prostitution. »

UNE CULTURE DE LA STIGMATISATION ET DE LA DISCRIMINATION

Des prestataires de services sociaux et des travailleuses du sexe interrogés par Amnesty International ont fait état avec inquiétude d'un durcissement des mentalités à l'égard des personnes vendant des services sexuels. Ils ont cité des informations parues dans la presse, des recherches et des expériences vécues par des travailleuses du sexe montrant une banalisation des opinions négatives à l'égard des personnes qui se livrent au commerce du sexe. Ellie, travailleuse du sexe exerçant en intérieur, a décrit à Amnesty International le changement qu'elle avait ressenti :

« Quand le gouvernement a rendu la prostitution illégale, les gens se sont mis à nous considérer comme illégales. Ils ont commencé à nous regarder d'une autre manière. »

En 2011, une étude a examiné les effets de la loi d'interdiction de l'achat de services sexuels sur les mentalités en Norvège. Elle a révélé que le soutien à la criminalisation de l'achat de services sexuels s'était accru dans certaines parties du pays, mais aussi que les « Norvégiens [étaient] plus enclins à penser qu'il devrait être illégal de vendre des services sexuels qu'ils ne l'auraient été en l'absence de modification législative ». Les auteurs ont reconnu que ce changement d'attitude allait à l'« opposé de ce que le législateur avait souhaité ».

Beaucoup de travailleuses du sexe ont fait part à Amnesty International de mauvaises expériences avec le grand public. La discrimination décrite par ces femmes, en particulier les Nigérianes, se mêle souvent d'un sentiment raciste et antimigrant. Mary a ainsi déclaré à Amnesty International :

« Ce sont surtout des femmes qui nous insultent [mais] parfois ce sont des hommes. C'est arrivé des milliers de fois. [Ils disent des choses comme] “Toi, la prostituée, retourne dans ton pays.” “Tire-toi.” »

UN RISQUE ACCRU D'EXPLOITATION

Sept travailleuses du sexe migrantes ont dit à Amnesty International qu'elles s'étaient retrouvées sans nulle part où aller après leur expulsion de leur appartement et qu'elles avaient dû loger chez des amis, des associées, des étrangers ou dans des foyers de sans-abri, voire dormir dans des lieux publics, jusqu'à ce qu'elles retrouvent un logement. Amnesty International a aussi constaté que la criminalisation du travail du

sexe rendait certaines personnes exerçant ce métier plus vulnérables à l'exploitation par des propriétaires, qui proposaient de ne pas les dénoncer à la police en échange d'un loyer plus élevé, entre autres, ou par des associées, qui profitaient de leur situation de précarité à la suite de leur expulsion. Un rapport de 2012 sur les travailleuses du sexe en Norvège a montré que l'absence de logement stable était un élément extrêmement déterminant dans la vulnérabilité de ces femmes à l'exploitation :

« Le logement est un facteur clé dans l'exploitation – nous avons vu beaucoup de femmes originaires d'Europe de l'Est qui, à leur arrivée au début des années 2000, étaient tributaires de tiers pour trouver un logement, mais aussi pour trouver des clients et pour d'autres aspects de la prostitution. Une fois qu'elles sont parvenues à créer leur propre réseau de contacts et à gérer elles-mêmes tous ces aspects, un certain nombre sont devenues indépendantes. »

UN MOYEN INEFFICACE DE COMBATTRE LA TRAITE

Amnesty International a rencontré trois femmes qui avaient été victimes de la traite à des fins de prostitution en Norvège. Leurs témoignages faisaient état, entre autres, de contrainte, d'exploitation et, dans certains cas, de graves violences. L'organisation a aussi rencontré une organisation d'aide aux victimes de la traite.

La traite des êtres humains est une violation grave des droits humains. Selon le droit international, la Norvège a un certain nombre d'obligations, à savoir prévenir, réprimer et punir la traite des êtres humains, mais aussi veiller à ce que des enquêtes efficaces soient menées et les responsables poursuivis. Afin de se conformer correctement à ces obligations, elle doit mener une politique de lutte contre la traite qui ne porte pas atteinte aux droits humains.

L'éventail et la forme des interventions punitives sur le marché du commerce du sexe encouragées aujourd'hui par le gouvernement norvégien, ainsi que le cadre législatif actuel, compromettent la sécurité de nombreuses personnes vendant des services sexuels, et contribuent directement à bafouer leurs droits fondamentaux. En outre, les éléments sur lesquels s'appuient les pouvoirs publics en Norvège pour justifier cette répression au motif qu'elle est efficace pour combattre la traite sont loin d'être convaincants, et sont décrédibilisés par d'autres preuves montrant que les interventions policières sur le marché du sexe ont souvent des répercussions négatives sur les victimes de la traite.

Il est difficile de dire dans quelle mesure des initiatives comme l'« Opération sans-abri » ont permis d'identifier des victimes ou des auteurs de la traite, bien qu'elles aient été présentées comme des outils de lutte contre celle-ci. Sur 280 cas de traite à des fins de prostitution signalés en Norvège entre 2006 et 2014, seuls 32 ont donné lieu à la condamnation des responsables. À Oslo, le nombre annuel de condamnations a varié entre zéro (en 2010, 2012 et 2014) et trois (en 2011).

Le cadre législatif et la politique des « interventions préventives » de la police accroissent la vulnérabilité des personnes qui vendent des services sexuels en Norvège, les exposant à un risque plus élevé d'exploitation. L'expulsion stratégique de nombreuses travailleuses du sexe migrantes, dont certaines peuvent être des victimes de la traite, gêne également la détection de la traite et l'identification des victimes, et expose les personnes au risque d'être de nouveau soumises à la traite. Elle implique également que les auteurs de ces agissements ne sont pas traduits en justice. Du fait du critère simpliste qu'elle utilise pour mesurer l'efficacité de son action de lutte contre la traite – à savoir la réduction du marché du sexe –, la Norvège ne peut en réalité que se vanter d'expulser les victimes de la traite vers d'autres pays. Un représentant de la police d'Oslo a reconnu : « Nous expulsions des victimes de la traite. Beaucoup d'entre elles ne savent pas qu'elles sont des victimes, pourtant la législation les reconnaît comme telles. »

En outre, l'affirmation selon laquelle l'adoption du « modèle nordique » a entraîné une forte diminution du travail du sexe et, par association, de la traite en Norvège est systématiquement remise en cause par des universitaires travaillant dans ce domaine, qui dénoncent de « trop nombreuses incertitudes » dans les données utilisées pour revendiquer ce succès.

Les femmes interrogées par Amnesty International ont indiqué exercer le commerce du sexe pour diverses raisons. Pour beaucoup, cette activité est un moyen de répondre à leurs difficultés économiques ou à celles de leur famille. L'exclusion sociale, la marginalisation et la pauvreté peuvent jouer un rôle important dans la décision d'une personne de s'engager dans le travail du sexe. Les États ont l'obligation de combattre cette injustice sociale et économique en respectant et en protégeant les droits économiques, sociaux et culturels de chacun. Afin que personne ne soit obligé de vendre des services sexuels pour répondre à ses besoins

immédiats ou à ceux de sa famille, les États doivent faire le nécessaire pour que tout le monde puisse bénéficier de ses droits fondamentaux à un niveau de vie suffisant, à l'éducation, à la santé et à la non-discrimination, entre autres droits. Ils doivent aussi veiller à ce que chacun puisse participer librement à la société, sans ingérence ou répression injustifiée de l'État.

Plutôt que de considérer la mise en œuvre des droits humains des personnes vendant des services sexuels comme une priorité et d'en faire l'objectif central de sa politique dans ce domaine, le gouvernement norvégien a adopté une approche fondée sur la criminalisation. Fondamentalement, celle-ci fait passer l'objectif de la réduction ou de l'éradication du marché du sexe devant tous les autres, négligeant ou sous-estimant les répercussions sur les droits humains des travailleuses et travailleurs du sexe.

Amnesty International appelle donc les autorités norvégiennes à changer d'approche et à placer la protection des droits humains de toutes les personnes qui vendent des services sexuels au cœur de leur réponse au commerce du sexe. Elle demande au gouvernement norvégien de mettre en place un programme de réforme législative dépenalisant le travail du sexe entre adultes consentants et protégeant de l'exploitation les personnes qui exercent ce travail, dans le respect des normes internationales relatives aux droits humains. Elle lui recommande par ailleurs d'élaborer et de publier un livre blanc contenant des recommandations sur l'élaboration d'un cadre législatif, politique et réglementaire qui permette la mise en œuvre des droits fondamentaux des travailleuses et travailleurs du sexe en Norvège, ainsi que de financer un projet de recherche à long terme permettant de recueillir des données solides sur les conditions de vie de ces personnes.

Amnesty International préconise en outre que le prochain plan national d'action sur la traite confirme la distinction entre la traite des êtres humains et le travail du sexe entre adultes consentants, et veille à ce que les mesures de lutte contre la traite ne portent pas préjudice aux droits fondamentaux et à la dignité des personnes, en particulier des victimes de la traite, des travailleuses et travailleurs du sexe, des migrants, des personnes déplacées, des réfugiés et des demandeurs d'asile. Enfin, l'organisation demande à la Norvège de cesser immédiatement d'utiliser des méthodes policières visant à « faire pression » sur les personnes qui exercent le commerce du sexe en Norvège.

Vous trouverez d'autres recommandations à la fin de la version complète de ce rapport.

**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DEFENSE DES
DROITS HUMAINS.
LORSQU'UNE PERSONNE EST
VICTIME D'INJUSTICE, NOUS
SOMMES TOUS CONCERNES.**

NOUS CONTACTER



info@amnesty.org



+44 (0)20 7413 5500

PRENEZ PART A LA CONVERSATION



www.facebook.com/AmnestyGlobal



[@AmnestyOnline](https://twitter.com/AmnestyOnline)

« BRISER » LE MARCHÉ : A QUEL COUT HUMAIN ?

LA CRIMINALISATION DU TRAVAIL DU SEXE EN NORVEGE SYNTHESE

En 2009, la Norvège a été le troisième pays nordique à ériger en infraction l'achat de services sexuels. Si la vente de services sexuels n'est pas illégale en tant que telle, le Code pénal interdit aussi la « promotion » du travail du sexe, ce qui inclut un vaste éventail d'activités liées à l'organisation du travail du sexe, telles que la location de locaux, ou le fait de travailler à plusieurs pour plus de sécurité.

Appliquant une politique fondée sur des « interventions préventives », la police cherche à « briser » le marché du commerce du sexe en sanctionnant des infractions de faible gravité afin de perturber les acteurs de ce secteur. Cette politique a favorisé l'expulsion rapide et systématique de beaucoup de travailleuses et travailleurs du sexe de leur lieu de travail et/ou de leur logement. Un certain nombre de ces personnes ont indiqué être obligées de prendre plus de risques pour éviter que leurs clients ne se fassent repérer par la police. Elles se rendent par exemple au domicile des clients ou ont moins le temps ou la possibilité d'évaluer les risques avant d'accepter des clients susceptibles d'être violents. Risquant l'expulsion de leur logement, voire, pour certaines, du pays, si elles s'adressent à la police, la plupart renoncent à dénoncer les actes qu'elles subissent. Le travail du sexe demeure extrêmement mal vu en Norvège, ce qui favorise la discrimination, la marginalisation et l'exploitation des travailleuses et travailleurs du sexe.

Ce rapport recommande une modification de la législation et l'adoption de mesures afin de protéger les droits humains de toutes les personnes exerçant le commerce du sexe en Norvège.